Chronique Roubaisienne

BUREAU : 39, Rue Pauvrée, 39 — ROUBAIX
TELEPHONE — N° 3.28. — TELEPHONE

Grave accident dans une filature

Un lourd madrier tombe de cinq mètres de hauteur sur un maçon.

Vendredi soir, vers cinq heures, un accident qui aurait pu avoir de tragiques conséquences s'est produit à la filature de coton de M. Amédée Prouvost, rue Claude Lorrain, où des travaux de réparation sont actuellement en voie d'exécution.

Un maçon, M. Henri Degallaix, 59 ans, d'origine belge, était occupé à son travail, lorsqu'une pièce de bois, pesant une trentaine de kilos se détacha d'un échafaudage placé à cinq mètres au-dessus du sol. L'ouvrier reçut cette lourde pièce de bois sur la tête et tomba évanoui sur le sol. On le crut mort.

M. le docteur *Delattre*, mandé en toute hâte, donna les premiers soins au blessé qui revint à lui. Le praticien n'a relevé aucune fracture apparente, mais un simple épanchement sanguin. Il a prescrit à Degallaix le repos le plus absolu et le blessé, sur sa demande a été conduit chez un de ses parents qui habite le boulevard du Cateau.

Les Grèves

CHEZ HENRI LEMAIRE

Dix tisserands de la maison Henri Lemaire rue de la Vigne se sont mis en grève réclamant une augmentation de salaire.

Parti Socialiste

REUNION GENERALE

La réunion générale de la section roubaisienne aura lieu mardi 25 mai, à 6 heures du soir, à la Coopérative « La Paix ».

Ordre du jour très important.

GROUPE L'AVANT-GARDE

La réunion du groupe aura lieu aujourd'hui à 8 heures et demie précise au local habituel, rue Nain, 3.

AUX GREVISTES DU TEXTILE

Le paiement des indemnités de grève aux syndiqués du Textile, en grève dans différents établissements, aura lieu aujourd'hui samedi, dans l'ordre suivant :

Les grévistes de la filature veuve Mille, à 9 heures du matin.

Les grévistes du peignage Duvilliers, à 9 heures *et demie du matin*.

Les grévistes du tissage Cavrois Mahieu, à 6 heures du soir.

Violent incendie dans une fabrique

Un incendie qui a pris en quelques instants des proportions considérables a éclaté hier soir, vers minuit à la fabrique de wassingues Dessauvage, rue Montaigne.

Le feu a pris dans des chiffons gras et s'est propagé avec rapidité. Les pompiers accourus en toute hâte sont arrivés après bien des efforts à se rendre maîtres du feu.

Les dégâts sont très importants. C'est la deuxième fois en 5 mois que le feu se déclare dans cet établissement.

LE LAIT, LE BEURRE, LA MARGARINE

Du règlement sur l'inspection des denrées alimentaires nous extrayons les articles suivants qui concernent le lait, le beurre et la margarine.

LAIT PUR. — Ne peuvent être vendus librement comme lait et sans indication spéciale, que les laits contenant plus de 3 pour 100 de beurre dosé à l'acido butyromètre centrifuge et plus de 12 pour 100 d'extrait sec, calculé d'après la richesse en beurre et la densité du lait à 15 degrés.

LAIT ECREME. — Les laits contenant moins de 3 pour 100 de matières grasses dosés par le susdit procédé ne peuvent être mis en vente que s'ils sont renfermés dans des récipients portant de manière très apparente sur des étiquettes fixes et en caractères d'au moins 20 millimètres de hauteur, la mention « Lait écrémé ».

BEURRE. — Il est interdit : 1. De désigner, d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter sous le nom de beurre, avec ou sans qualificatif, tout produit qui n'est pas exclusivement fait avec du lait ou de la crème provenant du lait ou avec l'un ou l'autre, avec ou sans sel, avec ou sans *colorant*.

2. A quiconque de livrer à la fabrication du beurre, de fabriquer et de tenir dans ses locaux et dans quelque lieu que ce soit, de la margarine, de l'oléo-margarine, ni d'en laisser fabriquer ou *détenir* par une autre personne dans les locaux occupés par lui. La même interdiction est faite aux entrepositaires, commerçants et débitants de beurre.

MARGARINE. — Toutes les substances alimentaires autres que le beurre, quelles que soient leur *origine*, leur provenance et leur composition, qui présentent l'aspect du beurre et sont préparées pour le même usage que ce dernier produit, ne peuvent être désignées que sous le nom de margarine.

La margarine ainsi définie ne peut, dans aucun cas, être aditionnée de matières colorantes.

La quantité de beurre contenue dans la margarine mise en vente, ne peut dépasser 10 %.

Les locaux dans lesquels on fabrique ou *conserve en dépôt, et* où l'on vend de la margarine ou de l'oléo-margarine, doivent porter une enseigne indiquant en caractères apparents d'au moins trente centimètres de hauteur, les mots : fabrique, dépôt ou débit *de margarine ou d'oléo-margarine*.

GLACE PULVERISEE

Hier, vers minuit, M. Ernest Dancette, imprimeur, rue Fénelon, entendit dans son magasin un bruit épouvantable qui le fit sauter de son lit.

Il se rendit sur les lieux et s'aperçut que sa vitrine était entièrement brisée. Un malfaiteur avait, en passant, lancé dans la devanture une brique qui, après avoir pulvérisé une glace de 1 m. 70 sur 1 m. 30 et épaisse de 6 millimètres, et une autre vitre à 50 cent. plus loin était venue frapper le panneau d'une porte distante de 4 m. 50 de la vitrine et avait fait une entaille dans le bois.

La glace à elle seule valait 80 francs.

LES BRULURES

Chez Browaeys de Cever, teinturiers, rue St-Maurice, Paul Marguery, âgé de 15 ans, teinturier, demeurant rue de la Plaine, cour Ducrocq, 17, a glissé d'un bac sur lequel il se trouvait et de ce fait sa main gauche fut plongée dans l'eau bouillante.

Il devra chômer pendant 15 jours.

— Chez Motte et Delescluse frères, boulevard de Belfort, Louis Charlet, appréteur, âgé de 20 ans, demeurant 16, rue St-Antoine, s'est brûlé au talon gauche en posant le pied sur le bord d'un bac.

— Chez Alphonse et Léon Renard, fondeurs, rue de l'Ommelet, Pierre Rogemortel, âgé de 25 ans, homme de peine, demeurant rue du Collège, 24, a reçu de la fonte en fusion dans un de ses souliers en portant une poche de ce liquide.

Il subira une incapacité de travail de 15 jours.

DOIGTS MUTILES

Chez Auguste Lepoutre et Cie, filateurs, rue de la Redoute, Henri Macq, âgé de 15 ans, rattacheur, demeurant 22, rue de l'Alouette, était occupé, vers 11 heures et demie du matin, à couper des *baguettes*.

Son couteau ayant glissé l'atteignit fortement sur la main gauche lui faisant une plaie profonde de la racine du pouce gauche.

Le docteur croit que les tendons sont sectionnés et déclare que certainement le blessé subira une incapacité permanente partielle.

— A la fonderie César Duyck, rue des Fondeurs, un fort grave accident s'est produit vers 6 heures du soir, accident qui coûtera un doigt à la victime.

— François Debacker, âgé de 25 ans, homme de peine, demeurant rue Marengo, *cour Moïse Rogier, 21*, a reçu sur la main gauche une boîte à recuire remplie de pièces de fonte.

Le docteur Labe qui lui a prodigué des soins a constaté des plaies par écrasement du majeur de l'annulaire et *de l'auriculaire* gauche avec broiement de la phalangette du majeur qui devra être partiellement amputé ; tout cela sans compter des plaies multiples de la région lombaire.

— Enfin, chez Boitelle, épicier, rue Jean Goujon, Julien Herman, demeurant rue de Lannoy, cour Borgies, 3, nettoyait une cheminée avec une barre de fer. Cette barre lui étant retombée sur le pouce, lui a fracturé la 2e phalange.

L'amputation a dû être pratiquée.

DANS L'ESCALIER

Alphonsine Spittaels, âgée de 21 ans, soigneuse, demeurant rue de Flandre, 102, est tombée sur les marches d'un escalier dans la cour de l'établissement Charles Pollet, *rue de la Redoute*, et s'est très fortement contusionné le genou droit.

— Auguste Viltouck, âgé de 40 ans, garçon brasseur, à la Grande Brasserie Beaurepaire, descendait une rondelle de bière *dans la cave d'un client*, boulevard de Mulhouse. Ayant glissé, il s'est tordu le pied gauche.

JAMBE FRACTUREE

Joseph Derasse, âgé de 28 ans, monteur, chez Desmet-Lerouge, constructeur, était occupé vers 2 heures de l'après-midi au montage d'une poutre dans la construction E. Eloy, boulevard Gambetta, lorsque par suite d'un faux mouvement, il tomba et se fractura le péroné gauche, se contusionnant tout le corps par dessus le marché.

Le docteur appelé à lui donner des soins fait toutes réserves car il craint des complications. Pour commencer il estime à deux mois l'incapacité de travail.

TOMBE D'UNE ECHELLE

Arthur Poteaux, âgé *de 27 ans, démolisseur*, demeurant angle des rues du Tilleul et d'Hem, est employé chez M. Albert Parmentier.

Il était occupé, vers 9 heures du matin, à la démolition d'une maison, rue de Lorraine, lorsque par suite d'un faux mouvement il tomba de l'échelle sur laquelle il était monté.

Ses camarades voyant qu'il ne pouvait se relever, se précipitèrent à son secours et firent prévenir un docteur qui lui donna des soins.

On a constaté une forte contusion thoracique avec ecchymose en avant de l'épaule. De plus le blessé se plaint de douleurs violentes et éprouve de grandes difficultés pour respirer.

On lui a prescrit trois semaines de repos et de soins.

EN DEFENDANT SA SŒUR

Procès-verbal a été dressé à Léon Dujardin, âgé de 28 ans, marchand de jambon, 251, rue du *Tilleul*, pour *bris de clôture* et coups à Alfred Peters, cabaretier, rue Nain.

Léon Dujardin maltraitant la sœur de Peters, celui-ci voulut l'en empêcher. Dujardin tournant alors sa fureur sur ce nouvel adversaire, lui administra une raclée.

L'AMOUR DE LA FRANCE

Les agents Dhalluin et Herkenrath ont arrêté hier après-midi, J.-B. Boert, âgé de 51 ans, ouvrier tisserand, inculpé d'infraction à un arrêté d'expulsion.

Il sera conduit à Lille aujourd'hui.

ŒUVRES POST-SCOLAIRES

Ecole de Tir et d'Instruction militaire de la Fédération des Anciens Elèves des Ecoles publiques de Roubaix.

Dimanche 23 mai, rassemblement à sept heures trente très précises au local rue du Grand Chemin. Tenue *uniforme* avec ceinturon. Se munir d'un mouchoir blanc pour servir de couvre-nuque si c'est nécessaire. *Exercice de service en campagne.* Prendre la carte d'état major au 1/80000.

Un nouveau contrôle des pupilles sera établi et les absents seront rayés. L'exercice sera terminé à dix heures et demie, la conférence étant reportée à une date ultérieure.

Dimanche après-midi, tir à longue portée. Les élèves devront se rendre au Stand du « Tir National », individuellement et à partir de deux heures et demie. Tenue facultative.

Un classement dans les trois positions sera fait pour les élèves admis au pas du tir de deux cents mètres. — Ne pas oublier la carte d'affiliation au « Tir National ».

Association des Anciens Elèves de l'Ecole de la rue des Arts.

Dimanche 23 mai : Tir. Cinquième journée du tir préparatoire. — Tir à la carabine, toutes sections de neuf heures à midi. — Tir au fusil, à partir de midi.

Les équipiers des sections de concours sont priés d'être au Stand à dix heures précises.

Excursion à Phalempin

Les adhésions pour le groupe cycliste seront encore reçues à l'école, rue des Arts, 130, jusque midi, irrévocablement dernier délai.

Les breaks sont complets et la commission regrette de ne pouvoir satisfaire les demandes des retardataires.

Je ne fume que le NIL

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

CONFERENCES D'EDUCATION MILITAIRE. — En raison de nécessités de service qui retiendront au camp de Châlons M. le lieutenant Picquendar, du 27e régiment d'artillerie, la conférence que devait faire cet officier dimanche 23 mai est reportée à une date ultérieure.

CERCLE MODERNE. — Section chorale mixte. — Ce soir, à 8 heures 3/4, répétition partielle pour toutes les parties. — Présence indispensable. — Question très importante.

TIR REGIONAL (café Pandore). — Dimanche 23 mai, grand concours international de tir réduit, offert aux amateurs, aux armes de guerre et toutes carabines. Séries à la carabine scolaire et séries pour débutants, 1,100 francs de prix, espèces et objets. — Tir de concours tous les *dimanches et fêtes de 9 heures du matin à 7 heures* du soir, jusqu'au 18 juillet inclus.

CERCLE D'ESCRIME « UNION ROUBAISIENNE ». — Demain matin, de 9 à 11 heures, entraînement général ; à 11 heures 1/4, réunion mensuelle. *Ordre du jour : Questions des concours.* — Votes de nouveaux sociétaires. — Paiement des cotisations. — Projet d'un concours pour le 25e anniversaire de la fondation de la société. Présence absolument indispensable.

1RE COMMUNION
A. DEBRAS
Grande-Place - ROUBAIX - Grande-Rue

ETAT CIVIL

de ROUBAIX du 21 mai 1909

Naissances. — Raymond Carels, boulevard de *Cambrai*. — Marie De Blaere, boulevard de Cambrai. — Rodolphe Lepoutre, boulevard de Cambrai. — Lucien Mercier, boulevard de Strasbourg, 2. — Marguerite Lepercq, rue de Croix, 64. — Henriette Willaert, rue de la Balance, cour Lauwers, 3. — Henri Vercruysse, rue du Fresnoy, 71. — Maurice eVrgin rue de Turin, 13. — Jeanne Fix, *rue Lafayette*, 13. — Edmond Huot, rue Lacroix, 164. — Maurice Bréda, rue Béranger, 35.

Publications de mariages. — Entre : Théodore Glorieux, cavalier au 27e régiment de dragons, à Suippes, et Ernestine Tanghe, trieuse, quai de Cherbourg, cour Nyckes, 5. — Gustave oPlsenaere, coupeur de tiges, rue des Fossés, 68, et Jeanne Catteau, piqûrière, boulevard de Colmar, 33. — Louis Liétar, rattacheur, rue de Condé, 62, et Angèle Hoornaert, repasseuse, rue de Condé, 49. — Henri Sigier, employé de commerce, rue d'Isly, 87, et Eugénie Franck, doubleuse, rue de Lille, 186. — Jean Jorwitz, rattacheur, rue Turgot cour Duforest, 2, et Julie Leclercq, soigneuse, rue des Charpentiers, cour Declercq, 1. — Edgard Decloedt, soigneur, rue de Condé, cour Vroman, et Marie Vandenabeele, bambrocheuse, rue de Conde, cour Vroman, 31. — Ernest Almstedt, employé de commerce, à Calais, et Marie Classe, sans profession, rue d'Oran, 176. — Théodore Hannart, dessinateur *en tissus d'art, rue de Barbieux, et Paule Leclercq*, sans profession, boulevard de Paris, 74. — Jules Roussel, rattacheur, rue Guizot, 6, et Gabrielle Bassauw, rattacheuse, rue Guizot, 2. — Albert Beuvy, sans profession, rue Neuve, 48, et Marie Wattel, sans profession, rue d'Alsace, 68. — François Joseph, peintre, rue des Fossés, 60, et Angèle Braye, repasseuse, à Tourcoing. — Michel Vrammont, domestique, rue Molière, cour Pelyte, 5, et Jeanne Dillies, servante, à Roubaix. — Louis Thérin, mécanicien, rue de Wasquehal, 88, et Caroline Vanhuysse confectionneuse, à Croix. — Charles Snauwaert, serrurier, à Roubaix, et Gabrielle Lesage, couturière, à Lille. — Fernand Labbens, sans profession, rue Brézin, 15, et Emilie Degrelle, sans profession, à Croix. — Albert Labbens, sans profession, rue de l'Espérance, 71, et Augusta Degrelle, sans profession, à Croix. — Henri Vromant, employé de commerce, rue de Lannoy, 25, et Noële Dufour, *sans profession, à Wattrelos.*

Décès. — Gustave Roseeuw, 56 ans, rattacheur *rue de Lannoy, cour Bordes, 19.* — *Julien* Dutrieux, 51 ans, employé de commerce, rue de Sébastopol, 95. — Etienne Deschamps, 63 ans, appréteur rue de Toulouse, 8. — Emile Baert, 53 ans, emballeur, rue de la Conférence, cour Piamont, 11. — Henri Defretin, 71 ans, sans profession, rue de Blanchemaille.

CROIX

MANIFESTATION DES PATRONAGES CATHOLIQUES

Un arrêté a été pris interdisant tout rassemblement dans la journée de dimanche, à l'occasion de la manifestation du Gymnase catholique « Les Alpins », pour éviter les troubles qui pourraient survenir.

RECENSEMENT DES CHEVAUX ET MULETS. — La commission de recensement des chevaux, juments, mulets et mules, susceptibles d'être requis pour le service de l'armée, opèrera à Croix, le vendredi 4 juin prochain, de sept heures du matin à midi, et reprendra à deux heures du soir, sur la Grand'Place.

RENTES DES TRAVAILLEURS. — Vandemeulebrouck Victor, 48 ans, demeurant Grande-Rue, occupé chez M. Cocheteux, teinturier, rue des Ogiers, s'est brûlé aux deux pieds en renversant un récipient d'eau bouillante.

— A l'établissement Holden, une peigneuse, Blanche Mélart, 23 ans, demeurant à Wasquehal, en enlevant une mèche de laine d'un métier, a été blessée à l'extrémité de l'annulaire avec fracture probable de la phalangette.

— Un garçon d'écurie, Deleu Louis, 70 ans, demeurant 2, rue Kléber, à Croix, occupé chez M. Holden, s'est blessé aux reins en se baissant pour lever un bac en bois.

ETAT-CIVIL DE CROIX. — Naissances. — Delfortrie Jacques, rue Kléber, 108. — Thillier Adolphine, Grande-Rue, cour du Pavillon Chinois, 7. — Soleau Flore, rue de l'Amiral-Courbet, cité Saint-Eloi, 38. — Guelton Germaine, rue de Tourcoing, 109.

Publications de mariages. — Mériaux Désiré, monteur de chaînes à Roubaix, et Lepers Suzanne, repasseuse, à Croix. — Thérin Louis, mécanicien à Roubaix, et Vanhuysse Caroline, confectionneuse, à Croix. — Labbens Fernand, sans profession à Roubaix, et Degrelle Emilie, sans profession à Croix. — Labbens Jules, sans profession à Roubaix, et Degrelle Augusta, sans profession à Croix.

WATTRELOS

Les exploits de Malfait

Dieudonné Malfait pourrait être surnommé la « Terreur des Trois-Pierres ». Il ne perd en effet pas une occasion de lutter, surtout contre les femmes parce qu'il risque moins.

L'autre jour il chercha querelle à Mme Maria Devinck au sujet d'une cuve d'eau et la frappa. Hier, ayant rencontré cette même dame qui se rendait chez sa fille, même rue, mais sur Tourcoing, il la poursuivit en la menaçant de la jeter dans le fossé. Elle parvint à lui échapper mais comme elle revenait avec sa fille elle retrouva l'individu qui attendait. Il se lança sur elle, la souffleta à plusieurs reprises, tout en détachant — afin de servir tout le monde — quelques ruades à la fille.

Pour dégager sa mère, celle-ci jeta alors ses sabots à la tête de l'agresseur. Mal lui en prit, car les ramassant il se mit à les assommer toutes deux.

Finalement elles purent atteindre le domicile de Mme Devinck où la fille dut rester tandis que sa mère allait porter plainte.

Elle était à peine partie que Malfait s'introduisait dans la maison et, sous prétexte de chercher sa casquette perdue au cours de la lutte, il fouilla dans toutes les armoires.

Au préalable il avait eu soin de dire à la pauvre femme restée à la maison :

« Tu sais, maintenant, tu es seule. Il n'y a pas de témoins. Si tu bouges, je t'assomme. »

Mme Devinck a constaté la disparition de trois mouchoirs et de velours noir.

Une enquête est ouverte.

DANS LES CLAPIERS. — Un malfaiteur s'est introduit la *nuit* dernière dans le jardin de M. Bérat, rue des Trois-Pierres, et a extrait du clapier sept lapins gras et dodus, c'est-à-dire bien en forme pour se transformer en civet.

A PROPOS DE TUILE. — Une tuile ayant été brisée sur le toit d'Alfred Nutte, à la Baillerie, celui-ci en a rendu responsable Paul Seynave et lui a flanqué une volée.

IL ETAIT JALOUX. — Georges Cromelinck, *peigneur* au Beck, étant jaloux des succès d'Arthur Lefebvre auprès du beau sexe, a tenté de le défigurer *en lui* octroyant un coup de poing.

BRIS DE POT. — C'est d'un pot de fleurs qu'il s'agit en l'occurrence. Joseph Vandenbulcke s'étant attardé au café Fourmanoir, s'est amusé à lutter contre le malheureux pot qui, bien entendu, fut vaincu dans la lutte.

LANNOY

CONCOURS DE TIR. — Comme nous l'avions annoncé, le concours de tir organisé par l'A. A. des A. E. de l'école de Lannoy, commencé le 16 courant, se continuera jusqu'au 6 juin.

La distribution des prix se fera le 13 juin, à 11 heures du matin. 800 francs de prix, dont 250 en espèces, sont affectés aux divers concours de tir à la carabine Lebel et similaires, aux fusils gras, Jouvet, Lebel et Comblain.

Le concours de 1909 obtiendra sans aucun doute le succès des précédents.

ASCQ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Le Conseil municipal se réunira mardi prochain, 25 mai, à 8 heures du soir, salle de la *mairie*.

Ordre du jour : Session de mai.

TOUFFLERS

LA FRAUDE. — Les douaniers de service à Toufflers ont mis en état d'arrestation le nommé Ducnatelet Victor, mécanicien, âgé de 20 ans, demeurant à Lys, qui tentait d'introduire en France 108.009 allumettes belges d'une valeur de 108 francs.

Il a été dirigé sur Lille.

CRUSON

RECENSEMENT. — Le recensement des chevaux et mulets se fera le jeudi 27 mai, à 3 heures de l'après-midi, place du nouveau Monde.

WILLEMS

DUCASSE DU ROBIGUEUX. — Cette ducasse qui est, par tradition, gratifiée chaque année d'un violent orage, a été, cette fois, favorisée par un temps magnifique qui avait attiré de nombreux promeneurs, aussi l'animation a été considérable.

GAZETTE TOURQUENNOISE

S'adresser provisoirement chez le citoyen **DUMORTIER, 12, rue Desurmont.**

CONSEIL MUNICIPAL

L'heure tardive à laquelle nous recevons le compte-rendu du conseil municipal nous oblige à en remettre la publication à demain.

LA GREVE DES PLAFONNEURS

Les ouvriers plafonneurs espéraient avoir une entrevue avec leurs patrons devant le juge de paix.

Les patrons ont répondu qu'ils voulaient bien parler avec les ouvriers, mais au siège du syndicat, rue du Haze.

Une délégation d'ouvriers s'y étant rendue, les patrons ont alors refusé de discuter, disant que les ouvriers n'étaient pas assez nombreux, ou, pour mieux dire, que ceux d'un établissement n'étaient pas suffisamment représentés dans la délégation.

Les patrons accepteraient, dit-on, de donner 47 centimes à la reprise et 48 au mois d'août.

Pour 1910 ils ne prennent aucun engagement.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

Chez Henri Haeffely, filateur, rue du Tilleul, Maria Soens, âgée de 14 ans, bacleuse, rue des Trois-Pierre, s'est piquée à l'index droit en nettoyant un peigne.

— Chez Léon Dillies, boulevard Gambetta, Martine Baert, âgée de 22 ans, soigneuse, demeurant rue des Arts, à Roubaix, s'est piquée au pouce droit avec ses ciseaux en coupant des barbes à son métier.

— Chez Henri Haeffely, filateur, rue du Tilleul, Léontine Delbecque, âgée de 13 ans, apprentie bacleuse, demeurant rue du Mont-à-Leux, a reçu de l'eau chaude sur le pied gauche.

TREFLE VAISSIER SAVON *Porte-Bonheur.*
MEFIEZ-VOUS DES CONTREFAÇONS

SUR UN TAS DE BRIQUES

Julien Hermans, âgé de 16 ans, demeurant à Mouscron, hameau du Blanc-Pignon, manœuvre, travaillait dans la cour d'une filature de coton, rue du Cimbale, 62. Il aidait un maçon, et à un certain moment, il dut franchir un tas de briques. Ce faisant, il tomba à la renverse et se fit une contusion de la région lombaire.

Il subira une incapacité de travail de deux *semaines* environ.

UN SANS-GITE

La gendarmerie a arrêté, pour vagabondage, Auguste Dutoit, 42 ans, ouvrier agricole, né à Quesnoy-sur-Deûle.

Il a été déféré au parquet.

UN EXTRADE

Les gendarmes de Tourcoing ont *remis* aux autorités belges J.-B. Dubois, 33 ans, ouvrier papetier, né à Waire (Belgique).

Cet individu était réclamé par le parquet de Nivelles sous l'inculpation d'attentat à la pudeur. Il sortait de la prison cellulaire de Douai.

SECTION TOURQUENNOISE DE MOUVEMENTS D'ENSEMBLE

La sortie de jeudi 20 mai, sur les Carrières de Lezennes a été des mieux réussies, environ une centaine de cyclistes y ont pris part.

Les excursionnistes étaient accompagnés de la Fanfare cycliste de La Marlière.

Après la descente dans les carrières La Fanfare cycliste a donné un concert sur la Grande Place de Lezennes. Les cyclistes étaient tous rentrés pour une heure chez M. Dereu, 71, rue Saint-Jacques en se promettant de revenir à la prochaine sortie.

MÈRE

L'heureuse mère, comme tant d'autres femmes, n'a confiance que dans la Tisane Américaine des Shakers. Les jours où ses occupations journalières lui pesaient, où rien ne semblait vouloir réussir, où ses propres enfants lui constituaient une charge, ne sont plus maintenant qu'un souvenir lointain ! Disparus aussi les migraines, les étourdissements, la sensation permanente de fatigue, les oppressions ! Tous ces malaises l'ont quittée le jour où elle a pris pour la première fois la Tisane Américaine des Shakers et ils ne réapparaîtront jamais plus, tant qu'elle en aura sous la main. C'est le remède par excellence contre les mauvaises digestions et celui que des centaines de milliers de familles en France emploient sans cesse. Il est bon pour la mère, bon pour le père, en un mot bon pour toute la famille. Demandez à M. Fanyau, pharmacien à *Lille*, sa *brochure* explicative gratuite.

LA TISANE AMÉRICAINE DES SHAKERS

LILLE

La faim ne justifie pas les moyens

Une jeune servante, H. J..., 22 ans, ayant quitté son service chez Mme Alexandre, depuis trois semaines environ, se trouvait sans ressources sur le pavé de notre ville.

Son estomac criant famine et ne possédant aucune ressource, la jeune fille se présenta à diverses reprises chez un boulanger et se fit remettre pour 2 francs de pain et de gâteaux sur le compte de son ancienne patronne.

Ces indélicatesses ayant été découvertes, la jeune J... a été arrêtée hier soir sur la plainte du boulanger. Interrogée par M. Jenot, elle lui a exprimé ses regrets et déclaré que, c'est poussée par la misère qu'elle a commis ces abus de confiance.

Laissée en liberté, un procès-verbal a été rédigé à sa charge.

***

N'ayant pas un sou vaillant en poche, et se trouvant à Lille dans une profonde misère, un hongrois, Eugène Mullender, 29 ans, né à Capah, sans domicile fixe, a été arrêté vendredi vers une heure du soir, au moment où il tentait de s'emparer de la bicyclette de M. Arthur Dandois, 30 ans, que ce dernier avait momentanément abandonnée dans son couloir, au numéro 37 de la rue du Vieux-Faubourg.

Le hongrois, conduit devant M. Jénot, a voulu excuser son acte en déclarant qu'il avait faim et que la vente de la machine lui aurait procuré de quoi se *rassasier*. Mullender sera déféré au parquet.

LE DANGER D'ETRE PAUVRE

Afin de ne pas mourir de faim, la jeune Jeanne Doignaux, 12 ans, demeurant rue Malpart, portant son petit frère dans ses bras, sollicitait jeudi soir la charité aux passants, dans une rue de la ville.

Coupable d'un si grand crime, la fillette, aperçut par un agent, fut arrêtée et conduite au poste de police.

CHACUN CHEZ SOI

A la suite de ses démêlés avec la justice, le journalier Léon Stevens, 25 ans, né à Ste-Croix (Belgique), s'était vu interdire le séjour de la France.

Ne pouvant se résigner à demeurer sur son sol natal, Stevens revint à Lille où il *se fit pincer hier pour infraction à un arrêté* d'expulsion.

EN REGARDANT VENIR LE CAR

Le jeune Roland Lebeurre, 11 ans, se *trouvait hier vers 7 heures du soir, en compagnie* de sa tante, rue Pierre Legrand, à hauteur de la rue Bourjembois.

L'enfant qui se trouvait sur la chaussée pour voir si un car arrivait, fut heurté et renversé par un *cycliste*, M. Charles Nivesse, 24 ans, magasinier, habitant rue Beaurewart, cour Desprez, à Roubaix.

Dans la chûte, l'enfant ne se fit que des contusions légères aux mains et put regagner son domicile, 109, rue Pierre-Legrand

Cambrai

Suicide d'un père indigne

ARRETE POUR AVOIR TENTE D'ABUSER DE SA FILLETTE, UN HOMME SE PEND DANS LA PRISON MUNICIPALE.

Avant-hier dans la matinée, le sous-brigadier de police Denis mettait en état d'arrestation, à son domicile, rue Sadi-Carnot, un journalier, Henri Carré, 41 ans. Cette arrestation, opérée sur l'ordre de M. Mano, commissaire de police, était provoquée par une plainte émanant de la femme et de la fille de Carré.

Ce dernier était, en effet, accusé d'avoir, lundi, à trois reprises, sur la route de Neuville-Saint-Rémy et sur le boulevard Faidherbe, tenté d'abuser de sa fille Elise, âgée de 14 ans et demi, ouvrière en boîtes métalliques, qu'il accompagnait.

La fillette raconta que ce n'était pas la première fois qu'elle était l'objet des ignobles propositions de son père. Celui-ci la harcelait, depuis le mois de juillet 1908, et elle était obligée de se défendre énergiquement parfois contre ses odieuses brutalités.

Carré, un alcoolique invétéré, avait subi déjà plusieurs condamnations, dont une de 2 *ans de prison pour actes d'immoralité* commis sur sa fille.

Amené au commissariat de police, l'inculpé, interrogé par M. Mano, nia énergiquement les faits, malgré les affirmations de sa femme et de sa fille, *mais le doute n'étant* guère possible, le magistrat fit enfermer l'inculpé au violon municipal, en attendant qu'il fût déféré au Parquet.

On débarrassa, ainsi qu'il est d'usage, Carré de son foulard, de son *mouchoir*, de sa ceinture.

— N'ayez pas peur, s'écria Carré, je ne me pendrai pas, je ne suis pas assez bête pour ça.

Vers 5 heures de l'après-midi, l'agent Bourlet se rendit au violon, afin de porter à manger au détenu.

En pénétrant dans le local occupé par ce dernier, il éprouva la plus grande stupéfaction en constatant que Carré s'était pendu avec l'une des manches de sa chemise.

La mort devait remonter déjà à quelques heures ; tous soins étaient inutiles et M. le docteur Capon ne put que constater le décès.

PAS-DE-CALAIS

Lens

Suicide d'un missionnaire

UN CAS DE FOLIE RELIGIEUSE

Nous avons annoncé hier la *mort tragique* d'un fou qui s'est pendu dans son cabanon à l'hôpital de Lens où on l'avait mis en observation.

Ce malheureux, nommé Lagneau, est un ancien porion des mines de Liévin. En 1899, Lagneau suivait avec zèle une mission que vinrent faire, à l'église de Liévin, deux pères Rédemptoristes. Les sermons des missionnaires firent naître chez lui une vocation si violente qu'il planta là sa famille et suivit les pères. Devenu missionnaire à son tour, il fut envoyé au Canada.

Ces temps derniers, il regagnait la maison mère, en Belgique, où on s'aperçut que son état mental laissait à désirer.

Les Rédemptoristes le ramenèrent alors dans sa famille, où son attitude fut telle qu'on dut le faire admettre à l'hôpital de Lens, où il s'est pendu.

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 21 mai

Les Camelots du Roy

Les *ineptes et grossières manifestations* cléricales qui marquèrent la soirée mémorable du 26 avril, où le « Foyer » fut joué au Kursaal, à Lille, malgré les tentatives vaines d'obstruction ridicule et malodorante des camelots du Roy, avaient leur écho à cette audience.

Le nommé Henri Olivier, marchand de bicyclettes, place Antoine Tacq, s'était distingué par ses cris véhéments de « A bas les flics ! Vive le Roy ! » Il nie les avoir proférés, mais la déposition de l'agent est formelle et Olivier est condamné à 20 francs d'amende.

Le jeune Verselle Pierre, un autre admirateur du duc Gamelle, âgé de 17 ans 1/2, étudiant de la Catho, s'évertuait, malgré l'appréhension de sa bonne, à rétablir *Philippe* sur le trône de France, en soufflant à pleins poumons dans un *sifflet de deux sous. Un agent le lui confisqua.* Le jeune soutien du trône et de l'autel traita l'agent de « voleur ».

Cette injure l'amenait aujourd'hui tout penaud sur les bancs de la correctionnelle et le tribunal, considérant la leçon suffisante, acquitte le petit jeune homme et le rend à sa bonne, comme ayant agi sans discernement.

LE COUP DU PERE FRANÇOIS

Ceci s'est passé à Roubaix. M. Gemme Edouard rentrait tranquillement à son domicile, dans la soirée du 24 avril, lorsqu'il fut assailli brusquement par trois individus, tapis dans l'ombre, selon le procédé classique. Avant qu'il ait pu faire un mouvement, des mains solides l'agrippaient cependant qu'il était à moitié étouffé par un foulard qu'un des malandrins lui avait mis en tampon sur la bouche. Il sentit qu'on lui « faisait » ses poches et quand ses agresseurs l'eurent lâché, sa montre en or, d'une valeur de 200 francs, avait disparu.

L'un d'eux, Briffaut Edouard, 26 ans, put être arrêté. Il nie avoir participé à l'agression, mais ses dénégations n'arrivent pas à convaincre le tribunal qui condamne Briffaut à 2 ans de prison et 10 ans d'interdiction de séjour.

LES MOTS HISTORIQUES. — Le lundi de Pâques, Denœulin Jean-Baptiste, journalier à Phalempin, assistait à un combat de coqs. Ce spectacle, joint à l'absorption de plusieurs chopes, rendirent Jean-Baptiste agressif à l'égard du garde-champêtre qui lui faisait des observations. Et Denœulin répondit...comme Cambronne. Mais son attitude n'avait rien d'épique.

Denœulin se présente à l'audience encore éméché. Afin de faire bonne contenance, il avait vidé pas mal de verres. Aussi est-ce d'une façon plutôt confuse qu'il répond d'une voix pâteuse aux questions du Président. Condamné à 25 francs d'amende, il éructe ces paroles : « Mon Tribunal, j'ai pas le sou, je demande à faire ma prison tout de suite ». L'auditoire se tord et Jean-Baptiste est expulsé.

En sortant du Palais-de-Justice, il trouve le moyen d'interpeller un agent à qui il distribue d'autres épithètes. Un caporal et deux hommes de garde ont conduit Jean-Baptiste au violon.

COQUIN DE PRINTEMPS. — C'étaient deux amants, comme dit la chanson, qu'avaient pas beaucoup de *galette et qui cherchaient un endroit* pour s'aimer. Lui, Deudoncker Gustave, est sujet belge. Elle, Blomme Zulma, a vu également le jour au pays de Léopold. Ils cherchaient un endroit pour s'aimer, et le parc Barbieux, avec son cadre de verdure et ses bosquets épais, pleins de chants d'oiseau, leur parut un nid digne de leurs amours.

Malheureusement, un agent vint les interrompre dans leurs effusions par trop libres et les surprit dans une attitude plus que répréhensible.

Le brigadier, éprouvant un certain embarras à traduire dans son rapport le spectacle érotique dont il avait été le témoin, a un délicieux euphémisme et tourne la difficulté par une périphrase où il déclare que les deux délinquants se livraient « aux jeux de l'amour ».

Le Tribunal n'est pas sans pitié et après avoir condamné les deux tourtereaux à 20 jours de prison, les fait bénéficier toutefois de la loi de sursis.

AFFAIRES DIVERSES

Pour violences, outrages et ivresse à Lille, Michel Louis est condamné à 15 jours de prison et 5 francs d'amende, et Toumoin Jeanne à 8 jours de la même peine.

— Une servante infidèle, Detournay Marie, qui a dérobé une montre en argent et des effets appartenant à sa patronne, est condamnée à 4 mois de prison avec sursis.

— Pour infractions à la loi sur le travail, Lambert François, à La Madeleine, est condamné à 19 amendes de 5 francs.

— Pour même motif, M. Vangrevelinghe Léon, à Lille, paiera 2 amendes de 5 fr.

— 25 francs d'amende à Richard Henri pour infraction à la police des chemins de fer.

— Un mois de prison avec sursis à Marie Defechereux, repasseuse, à Roubaix, pour vol de vêtements.

— Un exhibitionniste, Debiez François, fera 4 mois de prison pour outrages publics à la pudeur, à Lomme.

— Ternision Paul, sans domicile fixe, qui mendiait étant ivre, est condamné à 40 jours de prison et à 5 francs d'amende.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du 21 mai 1909

La première chambre présidée par M. Dassonville, avait à juger le procès intenté par la famille du malheureux Denuys, qui, on s'en souvient peut-être, fut écrasé par un tramway, à Saint-Maurice, le 28 octobre 1907.

Denuys qui habitait à Tourcoing où il exerçait le métier de cordonnier, était à bicyclette quand, en voulant éviter un camion il fut affreusement broyé par le car F 846 qui marchait à une allure excessive.

La veuve de la victime réclame 50.000 fr. de dommages-intérêts pour elle et ses enfants et l'avocat de la demanderesse a fait valoir que le car écraseur marchait à une vitesse de 35 kilomètres à l'heure, que le wattman n'était plus maître de sa machine, qu'il n'avait pas corné, pas ralenti et que le chasse-corps n'avait pas fonctionné à cause du *chargement excessif de l'une des plateformes*.

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré.